

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1477

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Romain Rolland ou toute autre société qui lui serait substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1477**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Romain Rolland ou toute autre société qui lui serait substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Romain Rolland à Vénissieux et conformément à la convention de rétrocession tripartite en date du 24 mars 2017 ayant fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1315 en date du 13 décembre 2016, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu :

- l'une visée par la convention de transfert des équipements du lotissement Les jardins du monde, adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1315 du 13 décembre 2016, concernant la parcelle cadastrée BW 59),
- l'autre, non concernée par ladite convention, concernant la parcelle cadastrée BW 160.

II - Désignation des biens

La Métropole souhaite acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BW 159 d'une superficie de 2 610 m², identifiée dans la convention tripartite, et une parcelle cadastrée BW 160 d'une superficie de 533 m² hors convention, situées respectivement rues Paul Langevin et Gaspard Picard à Vénissieux, aménagées en espace de desserte et parking et appartenant à la SARL d'aménagement Romain Rolland ou à toute autre société qui lui serait substituée.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendra à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute location, et seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BW 159 et BW 160 d'une superficie totale de 3 143 m², situées rues Paul Langevin et Gaspard Picard à Vénissieux et appartenant à la SARL d'aménagement Romain Rolland, ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Romain Rolland à Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282152-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
